

3.5.3 Autres mises à disposition.

### Décision N°2026 11

#### **Convention de mise à disposition payante de la salle de la Boiserie**

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;  
**Vu** le Code Général des de la propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 en date du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie ;  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre précaire.

**Considérant** la demande de location de la salle de la Boiserie formulée par L'ASSOCIATION VINYL CONSPIRACY en date du 20 Février 2026 pour l'utilisation de la Boiserie du 30 octobre 2026 au 02 novembre 2026 en vue d'y organiser un événement privé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions de mise à disposition de la salle de la Boiserie ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La commune de Mazan, propriétaire de la salle de la Boiserie, met à disposition cette salle à titre précaire à L'ASSOCIATION VINYL CONSPIRACY comme suit :

- Du 30 octobre 2026 à partir de 9h00 au 02 novembre 2026 à 9h00 pour un montant de mille six cent dix euros (1610€).
- 

**Article 2 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle de la Boiserie au titre de l'occupation par L'ASSOCIATION VINYL CONSPIRACY Paris telle qu'annexée à la présente.

**Article 3 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

**Article 4 :** Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 26 février 2026

Le Maire,

Louis BONNET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*